

La signature du contrat de scolarisation entraîne l'acceptation du présent règlement financier.

TARIFS ANNUELS

	COLLEGE	PRIMAIRE	MATERNELLE	CLASSE ENFANTINE
Contribution des familles (1)	850 €	730 €	730 €	2 050 €
Fournitures pédagogiques	50 €	35 €	15 €	
Activités culturelles, sportives et pédagogiques (2) hors voyages et classes découvertes		70 €	70 €	
Restauration (1/2 pension) 4 repas/semaine	791 €	791 €	791 €	791 €
Garderie (3) Forfait 4 jours/semaine		310 €	310 €	310 €
Etude (3) Forfait 4 jours/semaine	330 €	330 €		

(1) **Contribution des familles** : tout mois commencé est dû.

(2) **Voyages et classes découvertes** : ils font l'objet d'une facturation complémentaire. Les modalités sont expliquées aux parents d'élèves concernés par les enseignants organisateurs.

(3) **Forfaits garderie ou étude** : tout mois commencé est dû. Tout changement ne prendra effet qu'en début du mois suivant. La demande devra nous être adressée par écrit (comptabilite@institution-sanctamaria.org), au plus tard une semaine à l'avance. Les demandes rétroactives ne seront pas traitées.

Cotisation facultative : l'APEL (Association des Parents d'Elèves) : 22 € ; une seule cotisation est réglée par famille. **Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci de faire parvenir un courrier de demande de non adhésion à la comptabilité, de préférence par mail avant le 15/09 impérativement (comptabilite@institution-sanctamaria.org).**

Cette cotisation est non remboursable en cas de départ en cours d'année.

Cette cotisation est non déductible de la facture.

REPAS OCCASIONNELS

Sauf circonstance exceptionnelle, il n'est pas possible de changer de régime (externat - demi-pension) en cours d'année. Toute demande devra être adressée au plus tard une semaine à l'avance par écrit au Chef d'Etablissement et ne prendra effet qu'en début de semaine suivante.

Le compte des repas occasionnels doit être crédité à l'avance.

Repas occasionnels (En vente au secrétariat) :

• 29,75 € les 5 repas

• 59,50 € les 10 repas

Les repas non réglés seront facturés.

Une carte de cantine est attribuée à chaque élève au collège. Le renouvellement d'une carte est facturé 5€.

Garderie occasionnelle (4) <i>En vente au secrétariat</i>	<ul style="list-style-type: none">• 15 € les 5 garderies	<ul style="list-style-type: none">• 30 € les 10 garderies
Etude occasionnelle (4) <i>En vente au secrétariat</i>	<ul style="list-style-type: none">• 20 € les 5 études	<ul style="list-style-type: none">• 40 € les 10 études

(4) Le compte de garderie occasionnelle ou le compte d'étude occasionnelle doivent être crédités à l'avance.

Les garderies ou études non réglées seront facturées.

MODALITES FINANCIERES

1-Modalités de règlement :

La facture, envoyée en début d'année scolaire, doit être réglée :

- par mandat de prélèvements SEPA mensuels d'Octobre à Juin (le 10 de chaque mois)
Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Les prélèvements mensuels sont calculés en fonction du solde du compte et du nombre d'échéances restantes.
Tout changement de compte bancaire doit être signalé au plus tard le 25 d'un mois pour être pris en compte pour le prélèvement du mois suivant.
En cas de rejet de prélèvement, l'échéance impayée devra être réglée avant le 25 par chèque.
- par **3 chèques (à l'ordre de : OGEC SANCTA MARIA) à nous adresser au plus tard le 10 octobre**, et qui seront encaissés aux dates suivantes :
 - 10 octobre
 - 10 janvier
 - 10 mars
- Ou en un **seul versement** au plus tard le **10 octobre**.

2-Réductions :

- *Contributions des familles (Hors Classe enfantine)*
- 10 % sur le 2^{ème} enfant
- 15 % sur le 3^{ème} enfant
- 20 % sur le 4^{ème} enfant

3- Absence :

En cas d'absence, il n'y a pas de réduction sur la participation des familles, ni sur le forfait études et garderies.
Concernant la demi-pension, pour toute absence comptant au moins 2 semaines consécutives et sur justificatif médical, un avoir sera établi.

4- Impayés :

Le respect des modalités de règlement garantit le bon fonctionnement de l'Institution.
En cas de non paiement et après rappels écrits, si aucune solution n'a été trouvée, le dossier sera transmis au service recouvrement qui aura pour mission de recouvrer les sommes dues majorées.
En outre, l'Institution se réserve le droit de ne plus admettre l'élève en demi-pension pour le mois suivant.

5- Réinscription

Le courrier de réinscription vous sera fourni en cours d'année. Une réinscription est confirmée par le retour de la fiche signée par les parents et le chèque d'arrhes. En cas de désistement après le 31 mars, les arrhes ne sont pas restituées.

PS : le présent tarif peut être soumis à modification en cours d'année scolaire si les circonstances l'exigent.